SCoT BEAUJOLAIS 2045

Schéma de Cohérence Territoriale

➢ Version approuvée le 26 juin 2025

Beaujolais Territoire

Syndicat Mixte du Beaujolais

SOMMAIRE

Glossaire **p.4**

Introduction **p.5**

Contexte **p.6**

Orientations **p.7**

AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ **p.8**

AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ **p.13**

AXE 3 : UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT **p.18**

ANNEXES **p.23**

- La gouvernance du SCoT et les étapes de travail pour élaborer la P.A.S.
- Les cartes stratégiques du P.A.S

GLOSSAIRE

Afin d'éviter les confusions dans la formulation des axes stratégiques, il paraît nécessaire de préciser la signification des termes de **« polarité »** et de **« centralité »** sur notre territoire.
Dans la définition des axes stratégiques, nous parlerons de **« polarités »** pour les périmètres structurant le développement du Beaujolais, et de **« centralités »** pour les lieux qui concentrent des logements, des emplois, des services et des équipements.

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité
CAVBS : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
CCBPD : Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
CCSB : Communauté de Communes Saône Beaujolais
COR : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
ZAN : Zéro Artificialisation Nette

INTRODUCTION

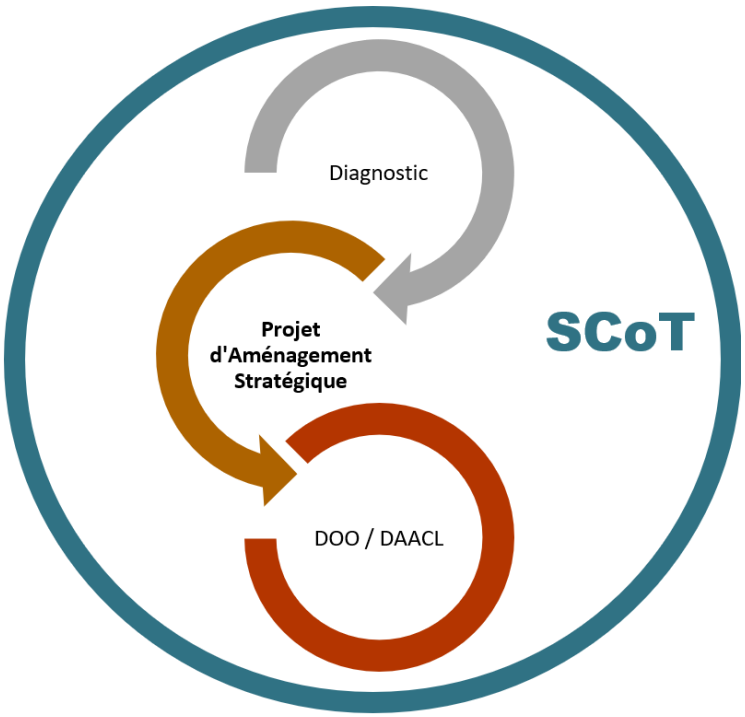

Le **Projet d'Aménagement Stratégique** (P.A.S.) constitue le document central du Schéma de Cohérence Territorial du Beaujolais.

En cohérence avec le code de l'urbanisme qui fixe son champ d'action, il expose la vision politique portée par les élus du territoire.
Cette dernière se traduit en plusieurs objectifs qui doivent permettre pour les **20 prochaines années** de coordonner des politiques publiques en faveur d'un **aménagement équilibré, maitrisé et exigeant.**

Les grandes orientations détaillées dans ce **P.A.S.**, doivent être traduites concrètement dans le volet réglementaire du SCoT :

- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

La construction de ce **Projet d'Aménagement Stratégique** (P.A.S.) constitue une étape importante dans la révision du SCoT du Beaujolais et dans l'affirmation de notre projet de territoire.

Au-delà du projet politique qu'il décline, il est aussi une réponse aux enjeux actuels et futurs comme aux exigences législatives les plus récentes :

- Loi ALUR du 24 mars 2014
- Loi NOTRe du 7 août 2015
- Loi MONTAGNE du 28 décembre 2016
- Loi ELAN du 23 novembre 2018
- Ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
- Ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
- Loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER
- Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023

Ce Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) traduit la stratégie de notre territoire en tenant compte des nouvelles exigences de la loi en matière de maîtrise de la consommation foncière (Zéro Artificialisation Nette)

CONTEXTE

La révision du SCOT est engagée dans un contexte qui doit nous conduire à <u>être vigilants</u>, à <u>anticiper</u> et <u>à innover en tenant compte de</u> :

- L'attractivité du Beaujolais à moins d'une ½ heure de train de Lyon (cadre et qualité de vie) et son dynamisme économique (faible niveau de chômage) expliquent la pression sur le foncier et l'activité accrue des promoteurs immobiliers sur place pour acheter ou racheter du foncier et du bâti

- La contrainte à venir sur le foncier, notamment avec l'entrée en vigueur de la loi climat résilience et le « zéro artificialisation nette »

- L'exode des métropoles et des grandes agglomérations pour des populations citadines à la recherche (en territoire périurbain ou à la campagne) d'un logement à un coût accessible et d'un cadre de vie que la ville ne peut pas ou plus leur proposer

- Les changements d'habitudes et de comportements accélérés par la crise sanitaire et les périodes successives de confinement, avec la recherche d'espace, de verdure (appartement avec balcon, maison avec jardin), et de sites de coworking pour le travail à distance

Nous faisons le choix du développement, d'une manière différente.
Le moment est venu de poser de nouvelles règles pour en garder la maîtrise.

Il ne s'agit pas de faire un SCOT en réaction à Lyon et sa métropole :
<u>Il s'agit d'affirmer un projet de territoire, notre projet de territoire</u>

Il ne s'agit pas non plus de dire « stop » :
<u>Le Beaujolais va continuer à se développer, autrement, à nos conditions, à notre manière, à notre rythme</u>

<u>CE QUE NOUS NE VOULONS PAS :</u>

- **un développement à n'importe quel prix**
- **un développement n'importe comment**
- **un développement à toute vitesse**

<u>CE QUE NOUS VOULONS</u> :

- **un développement maîtrisé**
- **un développement équilibré**
- **un développement exigeant**

ORIENTATIONS

LA STRUCTURE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

AXE 1 : UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

- Définir une ambition de croissance démographique à la mesure de nos capacités d'accueil (0,75 % par an maximum à l'horizon 2045)
- Maîtriser la densification et produire des logements diversifiés en réponse aux besoins de la population et en fonction des ressources des familles
- Mettre en œuvre une stratégie foncière qui permette de conforter les activités existantes et d'accueillir de nouvelles activités économiques tout en contrôlant l'artificialisation des sols
- Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières
- Engager une trajectoire de sobriété foncière

AXE 2 : UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

- Equilibrer le développement entre l'Ouest et l'Est
- Conforter le rôle moteur du Val de Saône
- Structurer le développement des pôles intermédiaires et de proximité en complémentarité des pôles urbains, pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi, aux services et aux soins
- Adapter l'offre commerciale au service du territoire
- Aménager l'espace pour favoriser les mobilités actives et les mobilités partagées en complément de la voiture et des transports en commun

AXE 3 : UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT

- Protéger et valoriser les paysages ruraux, viticoles, forestiers, et urbains
- Prescrire la qualité architecturale du bâti
- Préserver les ressources, garantir notre autonomie alimentaire et assurer la transition énergétique
- Protéger le milieu naturel

Axe 1

UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

Orientation 1 : DÉFINIR UNE AMBITION DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE À LA MESURE DE NOS CAPACITÉS D'ACCUEIL

- **Fixer un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,75% / an sur la période 2021-2045 permettant d'accueillir environ 43 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045**

- **Maîtriser la croissance urbaine sur les secteurs les plus fortement soumis à la pression foncière**

- **Corréler les objectifs démographiques et de production de logements aux capacités d'accueil (niveau d'équipement et des services)**
  - ***Contenir la croissance démographique du territoire de la CAVBS****, à la mesure de sa capacité d'accueil*
  - ***Assurer un développement démographique raisonné au sein des territoires de la CCBPD et sur la partie Est de la CCSB****, au moyen d'un meilleur équilibre territorial entre secteurs ruraux et secteurs urbains, en favorisant notamment une redistribution démographique (secteur de la basse vallée de l'Azergues, etc.) conditionnée à la prise en compte des caractéristiques physiques et des risques naturels présents ;*
  - ***Renforcer la capacité résidentielle des bourgs du bassin de Tarare, du Beaujolais vert et du Haut Beaujolais*** *dotés d'équipements et de services aptes à recevoir de nouveaux habitants et des services de proximité, en visant prioritairement l'optimisation des biens vacants et l'amélioration énergétique des logements*

Orientation 2 : MAÎTRISER LA DENSIFICATION ET PRODUIRE DES LOGEMENTS DIVERSIFIÉS EN RÉPONSE AUX BESOINS DE LA POPULATION ET EN FONCTION DES RESSOURCES DES FAMILLES

- **Ajuster l'offre de logements aux besoins des différents parcours résidentiels et profils de ménages**
  - *Répondre aux attentes des ménages en termes de* ***typologie de logement*** *en incluant une* ***dimension « paysagère »*** *et d'optimisation foncière incitant à l'innovation* ***dans le respect des formes existantes et dans l'optique de la meilleure insertion possible****. A échelle plus fine, les collectivités devront chercher à orienter l'offre de façon à correspondre à la fois au profil des ménages présents sur le territoire, mais aussi à celui des ménages qu'elles souhaitent accueillir.*

- **Définir les conditions d'une densification acceptable, raisonnée et respectueuse du cadre de vie par la mise en place d'outils adaptés**
  - ***Optimiser le foncier*** *dans les centralités du territoire, en diversifiant les formes urbaines, les types d'habitat (individuel, groupé, petits collectifs) et les tailles/typologies de logements*

- *Mailler des espaces de **nature dans les espaces urbanisés** qu'il s'agisse de sites naturels aménagés ou non (parcs, jardins, friches, bosquets, arbres, petits bois, promenades, etc.) permettant **d'atténuer l'effet des îlots de chaleur urbains en réintroduisant la nature en ville** (maintien et renforcement de la biodiversité urbaine)*
- *Réglementer l'aménagement des espaces **reliant les fronts bâtis aux zones naturelles** (paysages, nature en ville, espaces agricoles cultivés et/ou viticoles)*

Orientation 3 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE FONCIÈRE QUI PERMETTE DE CONFORTER LES ACTIVITÉS EXISTANTES ET D'ACCUEILLIR DE NOUVELLES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOUT EN CONTROLANT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- **Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique**
  - *Tenir compte des **enjeux liés aux friches et à la vacance** y compris dans des logiques de renaturation*
  - *Prescrire les conditions de **réinvestissement de bâtiments d'activités**, vacants ou en vente, en priorisant leur reprise économique*
  - *Si leur reprise économique s'avère impossible, conditionner leurs **changements de destination à l'obligation de développer des emplois locaux** répondant aux besoins d'activités artisanales locales et d'engendrer des économies de foncier*
  - ***Optimiser le foncier économique** en articulant les enjeux de densité et de perméabilité (recherche de hauteur progressive)*
  - ***Intégrer les enjeux de la mobilité** dans les logiques d'optimisation foncière*

- **S'appuyer sur le développement de zones d'activités économiques structurantes pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région, en confortant le caractère actif et industriel de la vallée de la Saône et des vallées de l'Ouest pour préserver et développer les emplois productifs sur le territoire**
  - ***Garantir la vocation et le développement économique du foncier des zones d'activités**, en le dédiant à l'activité industrielle et économique, et en le différenciant du foncier des zones commerciales*
  - ***Préserver l'assiette foncière des sites industriels historiques**, marqueurs territoriaux, pour les dynamiser, notamment les anciens sites industriels de l'Ouest Rhodanien, les Grands Moulins Seigle à Gleizé, etc.*
  - ***Conforter le dynamisme économique du Val de Saône, notamment les pôles d'activités en projet : Beau Parc, Lybertec, le Port de Bordelan***
  - ***Conforter le dynamisme économique de l'Ouest Rhodanien avec le projet SMADEOR***
  - *Favoriser **l'émergence d'un projet économique majeur de la filière bois** sur le secteur de la haute vallée de l'Azergues dans le respect de la ressource*
  - *Maîtriser le foncier nécessaire au développement **d'activités de petite logistique et multimodales indispensables aux entreprises locales***

- **Organiser un réseau complémentaire de petites zones artisanales et productives sur l'ensemble du territoire en tenant compte des enjeux de mobilité**
    - *Equilibrer l'aménagement économique du territoire en **indiquant dans le SCoT les secteurs préférentiels pour l'optimisation le développement ou l'extension de petites zones d'activités** artisanales ou industrielles*
    - ***Optimiser le foncier existant à destination économique pour favoriser les activités source d'emplois locaux** proches des zones résidentielles et, ainsi**, limiter les déplacements***
    - ***Identifier le foncier mobilisable (friches, potentiel de renouvellement urbain ou de réhabilitation, etc.)** pour répondre **aux besoins locaux en petites zones d'activités** organisées en maillage concerté à l'échelle des intercommunalités, en tenant compte :*
        - *des conditions de desserte*
        - *d'une logique de moindre consommation foncière notamment au regard de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*

Orientation 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LE FONCIER NÉCESSAIRE AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIÈRES

- **Aménager l'espace pour maintenir et développer les activités agricoles, viticoles et forestières**
    - ***Préserver la ressource agricole et la capacité du territoire à nourrir sainement ses habitants** en prenant en compte les incidences du changement climatique sur la qualité des sols notamment*
    - ***Préserver le foncier agricole** en particulier sur les territoires **à forte pression foncière***
    - ***Réglementer l'aménagement et l'extension des zones d'habitation** et des axes de déplacements pour préserver les terres agricoles, viticoles et forestières avec une vigilance particulière au sein des espaces de transition entre les milieux urbains et les milieux ruraux*
    - ***Limiter les impacts sur les emprises foncières des exploitations en réglementant le développement de projets d'équipements d'énergie renouvelables** (ENR) en zones agricoles, viticoles et forestières*
    - ***Réglementer la reconversion des parcelles délaissées ou en friches et les divisions foncières** pour favoriser la reprise et/ ou le développement des exploitations*
    - ***Maîtriser les changements de destination** en favorisant la reprise agricole, et, notamment, la possibilité d'habiter sur l'exploitation*

- **Accompagner la diversification des activités agricoles en encourageant l'innovation et l'excellence**
    - *Encourager le développement d'une **offre de formation fondée sur les savoir-faire-locaux** (favoriser la mobilisation du foncier bâti et non bâti disponible au profit de **l'implantation de porteurs de projets en formation agricole, viticole et forestière)***
    - *Permettre des destinations diversifiées dans les zones d'activités artisanales existantes ou à créer, dans le but d'accueillir et de développer sur le territoire du Beaujolais des projets valorisant les savoir-faire locaux et l'innovation agricole, viticole et forestière*

- **Soutenir et accompagner la structuration et le développement de la filière bois**
  - *Accompagner-**le développement d'un projet global innovant sur le secteur des Echarmeaux** avec pour objectif de structurer de façon durable la filière bois et de favoriser les débouchés locaux*
  - ***Promouvoir et mieux valoriser la filière bois en s'appuyant sur le massif forestier de la haute vallée de l'Azergues** et en la diversifiant pour favoriser les débouchés locaux : bois construction, le bois énergie, la recherche autour du bois, pour des modes de gestion ou des méthodes de transformation innovantes.*
  - ***Elaborer une stratégie foncière forêt/bois** : réorganiser le foncier forestier, identifier les réserves foncières pour l'implantation et/ou l'extension d'entreprises de coupe et de transformation au bénéfice des débouchés locaux*
  - ***Préconiser la pérennité de la ressource en bois** par la diversification des essences arborées et la préservation des lisières pour une gestion durable des parcelles boisées et prévenir les risques du dérèglement climatique*
  - ***Permettre l'aménagement des accès** facilitant l'exploitation de la ressource en bois*
  - *S'appuyer sur la filière bois pour **l'adaptation du territoire au changement climatique***

- **Accompagner l'évolution du vignoble Beaujolais**
  - *Garantir le maintien du foncier viticole et du bâti nécessaire aux exploitations (cuvages), en identifiant et en préservant les parcelles les plus stratégiques, notamment dans les secteurs péri-urbains, où la pression foncière est la plus forte*
  - *Favoriser la reconquête du vignoble sur les coteaux (notamment dans un objectif d'adaptation au changement climatique)*
  - *Indiquer dans le SCoT les secteurs fonciers préférentiels permettant les démarches d'innovation, de formation et de mutualisation des équipements viticoles existants (hameaux ou zones d'activités viticoles)*

Orientation 5 : ENGAGER UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE

- **Réduire l'artificialisation des sols selon l'objectif de la loi Climat et Résilience (trajectoire du ZAN) à atteindre à horizon 2050**
  - *La réduction de 50 % des surfaces artificialisées sur la période 2021-2031 (en comparaison des surfaces consommées les 10 années précédentes : 2011-2021) : soit un objectif à atteindre d'environ 410 hectares maximum*
  - *Une réduction supplémentaire de 50 % des surfaces artificialisées sur la période 2031-2041 (en comparaison de la période 2021 -2031)*

- **Réserver le foncier artificialisé non bâti présentant un potentiel « renaturable » à l'aménagement d'îlots de nature en ville**

Axe 2

UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

Orientation 1 : ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT ENTRE L'EST ET L'OUEST

- **Ajuster la répartition des pôles d'habitat et de services du territoire au bénéfice d'un meilleur équilibre entre l'est et l'ouest, tout en confortant le dynamisme de l'axe du Val de Saône et de la frange sud du Beaujolais**
  - *Favoriser un développement complémentaire entre territoires ruraux et urbains sur la base des capacités d'accueil des territoires (capacité des équipements, présence de commerces et services de proximité, …)*
  - *Conditionner l'accueil démographique sur le bassin de Tarare, les anciennes communes industrielles de Thizy-les-Bourgs, Cours et Amplepuis et le Haut Beaujolais à une optimisation du foncier bâti et non bâti dans les bourgs centres*

- **Ajuster la répartition des activités économiques dans l'optique d'une complémentarité Est/Ouest, afin de rapprocher les emplois et les habitants**
  - *Conforter le Beaujolais comme bassin d'emploi afin de limiter les mouvements pendulaires hors du territoire*
  - *Mettre en cohérence le développement démographique équilibré souhaité et le maillage du territoire en petites zones d'activités artisanales ou productives complémentaires aux pôles structurants*

Orientation 2 : CONFORTER LE RÔLE MOTEUR DU VAL DE SAÔNE

- **Conforter la croissance économique du territoire du Val de Saône**
  - *Permettre **l'aménagement et le développement raisonnés des pôles d'activités d'économie industrielle et artisanale structurants existants** dans le val de Saône*
  - ***Favoriser les formes innovantes de l'agriculture péri-urbaine** adaptées aux contraintes environnementales pour répondre aux besoins locaux **dans le val de Saône***
  - *Permettre la poursuite de **l'exploitation et de la valorisation des matières premières locales dans une logique d'économie en circuit court** conciliant développement et en environnement*

- **Favoriser la multimodalité sur l'axe de la Saône**
  - ***Aménager le foncier existant pour favoriser la « multimodalité » sur l'axe du Val de Saône** en priorisant la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises (notamment fluvial)*

Orientation 3 : STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT DES PÔLES INTERMÉDIAIRES ET DE PROXIMITÉ EN COMPLÉMENTARITÉ DES PÔLES URBAINS, POUR FAVORISER L'ACCÈS DES HABITANTS À L'EMPLOI, AUX SERVICES ET AUX SOINS

- **Favoriser l'accueil d'activités diversifiées, de services et de soins de proximité au sein du foncier bâti disponible**
  - *Favoriser **l'évolution ou l'extension de bâtiments d'activités sur site**, voire proposer une solution de relocalisation à proximité*
  - *Mettre en cohérence les secteurs de bonne mobilité avec les capacités d'accueil d'activités tertiaires ciblées au service des entreprises locales Organiser sur le territoire une offre en immobilier d'entreprises à proximité des centralités, dans des espaces lisibles et attractifs en veillant à ne pas éparpiller l'offre.*
  - *Optimiser notamment le potentiel de la haute vallée de l'Azergues comme « charnière » entre le Beaujolais vert et le Beaujolais viticole*
  - *Encourager la mixité des fonctions au sein des zones d'habitation, en permettant l'implantation d'activités économiques de proximité (commerces, services, artisanat, etc.)*

- **Adapter le territoire aux nouveaux métiers et nouvelles formes de travail**
  - ***Prévoir à l'échelle du SCoT une répartition équilibrée d'espaces communs de travail dans les centres de villages relais** (ex : co-working) et en prévoir la destination réglementaire dans les PLU*
  - ***S'appuyer sur le maillage existant et projeté de la desserte numérique** du territoire pour renforcer l'attractivité des pôles intermédiaires dans une logique de « bien travailler en Beaujolais », tout en respectant l'intégration paysagère, environnementale et architecturale des équipements de desserte*
  - ***Poursuivre l'amélioration de la desserte numérique du territoire***

Orientation 4 : ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE AU SERVICE DU TERRITOIRE

- **Conforter et déployer l'offre de services et d'équipements commerciaux inscrite dans le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) et veiller à sa cohérence avec l'armature territoriale définie.**
  - *Conforter les centralités de proximité dans les villes, dans les bourgs et les villages autour du commerce en évitant le développement des commerces de flux (commerces sur ronds-points et le long des axes) et en périphérie*
  - *Favoriser les complémentarités de l'offre commerciale entre bourgs en cohérence avec l'armature territoriale proposée*
  - *Organiser les destinations du foncier bâti et non bâti pour rapprocher l'offre de services et commerciale des lieux d'habitat*

- *Traduire dans le SCoT une vision stratégique du développement commercial qualitative plutôt que quantitative, en cohérence avec le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)*
- *Conjuguer cet objectif de maintien et de confortement avec des actions de revitalisation et/ou d'amélioration des espaces publics de centralité en l'adaptant aux territoires :*
  - *En préservant l'équilibre de la desserte commerciale sur les secteurs du Val de Saône largement pourvus tels qu'à Villefranche-sur-Saône*
  - *En apportant une réponse ciblée à l'Ouest, non polarisée par l'agglomération (commerce de bouche par exemple)*
- *Favoriser **la diversité des formes de vente et des circuits de distribution** et leur complémentarité dans une logique de proximité et de centralité (exemple : ressource alimentaire locale)*
- ***Maîtriser la localisation et le dimensionnement des projets commerciaux** en particulier sur les secteurs les plus ruraux*

➢ **Intégrer qualitativement les aménagements commerciaux dans leur environnement proche**

- ***Maîtriser l'impact des équipements commerciaux sur leur environnement urbain et paysager et sur les déplacements des consommateurs** : maîtriser la localisation, le dimensionnement et l'intégration des projets commerciaux*
- ***Maîtriser les développements périphériques et isolés des commerces** en étant particulièrement vigilant sur les opportunités existantes de bordures de grands axes*
- *Inclure le développement commercial dans une **stratégie foncière globale en matière d'activités économiques**, notamment au regard des enjeux du zéro artificialisation nette (ZAN)*
- ***Optimiser les zones existantes** en questionnant le besoin foncier entre commerce et logistique de proximité*
- ***Intégrer dans les enjeux commerciaux des besoins annexes** nécessaires aux activités : logistique, bâti pour diversification, etc.)*

Orientation 5 : AMÉNAGER L'ESPACE POUR FAVORISER LES MOBILITÉS ACTIVES ET LES MOBILITÉS PARTAGÉES EN COMPLÉMENT DE LA VOITURE ET DES TRANSPORTS EN COMMUN

➢ **Veiller au respect des orientations du SCoT dans les plans (locaux) de mobilité des autorités organisatrices (AOM) sur le périmètre du SCoT**

➢ **Intégrer systématiquement les enjeux de mobilité dans l'ensemble des démarches d'aménagement**

- *Lier le développement équilibré entre l'Est et l'Ouest du territoire à une adaptation de l'offre de mobilité*

- ***Définir les axes prioritaires devant être desservis par des transports en commun routiers « inter-bourgs »****, si possible à énergie propre (exemples : Axe Est – Ouest par la D 504, liaison moyenne vallée de l'Azergues – Basse vallée de l'Azergues, liaison Les Echarmeaux-Belleville, etc.)*
- *Réglementer à l'échelle du SCoT la desserte en stationnement privatif correspondante aux besoins des futurs logements ou activités, en cohérence avec le niveau de desserte en transports collectifs (L'offre de stationnement doit être inversement proportionnée à l'importance de la desserte en transports collectifs)*
- *Aménager l'espace pour favoriser la desserte du « dernier kilomètre », particulièrement au sein des territoires les moins connectés et peu denses*

➢ **Veiller à la cohérence des mobilités actives et partagées avec l'armature proposée**

- *Orienter la vocation du foncier pour permettre* ***l'aménagement de voirie et d'infrastructures destinées aux mobilités actives et partagées (aires de covoiturage et parkings relais)****, complémentaires de la voiture*
- ***Renforcer et sécuriser les mobilités actives et les mobilités douces*** *et prioriser celles qui facilitent des liaisons sécurisées entre les communes qui offrent des équipements et des services complémentaires aux habitants*

Axe 3

UN DÉVELOPPEMENT EXIGEANT

Orientation 1 : PROTEGER ET VALORISER LES PAYSAGES RURAUX, VITICOLES, FORESTIERS, ET URBAINS

- **Préserver la diversité des paysages du Beaujolais (plaine, coteaux viticoles, vallées, montagne boisée)**
  - *Mettre en œuvre les orientations du Plan Paysage des Coteaux du Beaujolais sur l'ensemble du territoire*
  - *Préserver et mettre en valeur les vues remarquables (panoramas, points de vue, etc.)*
  - *Préserver les coupures vertes (et l'alternance ville/campagne), ainsi que les silhouettes typiques des villages, etc.*

- **Développer la complémentarité entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels par la qualité des entrées de ville et des espaces de transition et conditionner les aménagements futurs au respect des paysages**
  - *Composer et gérer les limites des fronts bâtis par rapport aux espaces cultivés, viticoles ou forestiers*
  - ***Exiger la qualité des espaces de transition agri-urbaine et des entrées des villes et des villages** dans les futurs documents d'urbanisme*
  - ***Intégrer dans l'ensemble des démarches d'aménagement la composante paysagère***
  - ***Encadrer les installations d'infrastructures de desserte numérique, de desserte en bornes de rechargement électrique, de radiotéléphonie mobile et d'énergies renouvelables**, et interdire le grand éolien et le grand photovoltaïque*
  - ***Exiger l'enfouissement des réseaux de tous types partout où cela est possible** préalablement à toute opération d'aménagement et à l'occasion des autorisations de travaux de construction ou de réhabilitation dans une logique de préservation des sols et des espaces*
  - ***Veiller au maintien des coupures urbaines franches**, en particulier sur le secteur du Val de Saône*

- **S'appuyer sur les spécificités locales pour promouvoir un cadre attractif et un tourisme durable**
  - ***Promouvoir les atouts du territoire en valorisant tous les labels applicables sur le Beaujolais** et notamment le Géoparc, le tourisme culturel et scientifique, l'oenotourisme, et la découverte du patrimoine matériel et immatériel*
  - ***Renforcer le positionnement et la visibilité dans le territoire des éléments d'attractivité du Beaujolais** : la viticulture, les rivières, le patrimoine, la forêt, etc.*
  - ***Délimiter les besoins et les impacts fonciers liés au développement des pôles touristiques** tels que le Lac des Sapins et le Bordelan figurant sur la carte environnement*
  - *Organiser l'espace pour **développer la mobilité touristique** : **mettre en place des itinéraires de découverte** participant au lien entre l'Est et l'Ouest et intégrant également l'axe fluvial de la Saône (routes des Vins, parcours Géoparc, etc.)*

Orientation 2 : PRESCRIRE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTI

- **Garantir la qualité de l'architecture et de l'insertion des constructions à l'échelle du SCoT que ce soit pour l'habitat ou les secteurs d'activités économiques**
  - ***Veiller à l'équilibre densité/cadre de vie*** *en appliquant aux zones de développement les orientations de nature en ville*
  - *Ecrire une « charte de la qualité de la densification et des extensions », pour faciliter la mise en œuvre :*
    - *des projets d'aménagement urbain et de centre-bourg, incitant à réaliser des études préalables garantissant la qualité d'intégration des réseaux, de la desserte et de la bonne insertion dans les volumes bâtis avoisinants, le tissu urbain et garantissant la haute qualité environnementale des constructions*
    - *de la requalification et/ou de l'extension des zones d'activités, garantissant leur intégration paysagère, environnementale et urbaine, l'accessibilité (y compris numérique), la qualité de la signalétique, les performances énergétiques,*
    - *de la requalification du bâti existant, notamment par changement de destination*

- **Identifier le petit patrimoine dans les documents d'urbanisme et encourager sa restauration et sa mise en valeur**

Orientation 3 : PRÉSERVER LES RESSOURCES, ASSURER NOTRE AUTONOMIE ALIMENTAIRE, ET ASSURER LA TRANSITION ENERGETIQUE

- **Assurer un développement en adéquation avec les capacités des ressources de notre territoire**
  - *Identifier les secteurs les mieux équipés en* ***ressources en eau*** *pour assurer les besoins dans un contexte de changement climatique*
  - *Coordonner à l'échelle du SCoT* ***les besoins fonciers nécessaires permettant de tendre vers l'autonomie alimentaire*** *du territoire*
  - ***Préserver sur le long terme les espaces agricoles, viticoles et forestiers*** *aussi bien cultivés que cultivables (friches)*
  - ***Organiser dans l'aménagement la pérennité du foncier des exploitations*** *(Exemple : éviter l'enclavement des sièges d'exploitations)*
  - ***Définir des objectifs de collecte des eaux pluviales*** *à la parcelle par des débits de fuite maximum admissibles et de gestion de l'eau à l'échelle du SCoT concernant les opérations d'aménagement (récupération des eaux de pluies, recyclage des rejets liquides, etc.)*
  - ***Intégrer dans le SCoT les espaces qui présentent un potentiel de renaturation*** *après inventaire (exemple : milieux artificialisés dégradés)*
  - *Intégrer aux objectifs de renaturation les apports des milieux aquatiques*
  - *Préserver les espaces agricoles et naturels fonctionnels*

- **Maîtriser les consommations énergétiques du territoire et diversifier les moyens de production énergétique non fossiles en veillant à leur intégration paysagère et architecturale**
    - ***Orienter les opérations de réhabilitation de logements*** *en lien avec les objectifs de sortie de vacance et de revitalisation de cœur de village*
    - ***Recommander la réalisation d'opérations utilisant des énergies alternatives*** *(solaire, géothermie, biomasse, etc.) comme des bâtiments et logements passifs ou positifs*
    - ***Développer l'autonomie énergétique du territoire*** *en préconisant par exemple l'utilisation des toitures des bâtiments commerciaux, industriels et agricoles, sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère*
    - ***Encadrer le développement du grand éolien et du grand photovoltaïque*** *au regard des forts enjeux paysagers et faunistiques*
    - ***Permettre l'implantation d'installations d'énergie hydraulique et de méthanisation*** *sous réserve d'une bonne intégration environnementale et paysagère, et du respect d'une distance minimale par rapport aux zones habitées et habitables*
    - *Encadrer dans le DOO l'implantation et la forme (dimensions, proportions, hauteur, emprise, etc.) des équipements énergétiques de type petit éolien ou solaire*

Orientation 4 : PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

- **Poursuivre le déploiement d'une trame verte et bleue par la restauration, la gestion et la mise en valeur des vallées, cours d'eau et zones humides, dans les espaces urbains, agricoles et viticoles, et naturels**
    - ***Renforcer la trame verte et bleue par un maillage en « arête de poisson » respectant les espaces et les corridors de biodiversité perpendiculaires à cette trame***
    - *Permettre les déplacements de la faune et de la flore entre les biotopes du territoire et* ***rechercher à améliorer les éléments de coupure identifiés***
    - ***Aménager des continuités paysagères qui rehaussent la qualité urbaine des communes*** *et qui peuvent qui peuvent contribuer au maillage des cheminements doux sécurisés*
    - *Veiller à l'application des servitudes et s'appuyer sur les connaissances existantes afin de prévenir les risques naturels*
    - ***Cartographier les secteurs pouvant accueillir des mesures de compensation*** *qui auront été identifiés par l'étude diagnostic des friches d'activités ou de stationnement présentant un potentiel de renaturation*

- **Engager une démarche relative à la renaturation et intégrer les enjeux de nature en ville dans les projets, notamment en secteur de densification (intra-urbain, frange, etc.)**
    - *Intégrer pleinement les enjeux de **végétalisation et de perméabilité dans les projets d'aménagement***
    - *Poursuivre des objectifs tant sanitaires qu'environnementaux en **permettant la plus grande accessibilité à la nature et sa proximité avec les lieux d'habitat***
    - ***Développer ou rétablir la présence d'îlots de fraicheurs** dans les centres-villes ou dans les centre-bourgs*
    - ***Assurer une connexion ville/nature,** y compris en secteur économique*
    - *Identifier les secteurs préférentiels aptes à recevoir des implantations de petits équipements d'énergies renouvelables (petit éolien, photovoltaïque, radio téléphonie mobile), en lien avec le Plan Paysage*

Annexes

LA GOUVERNANCE DU SCOT ET LES ÉTAPES DE TRAVAIL POUR ÉLABORER LE P.A.S.

LES CARTES STRATEGIQUES DU P.A.S.

- Armature territoriale
- paysage et environnement

La gouvernance du SCoT

PRODUCTION	CONTRIBUTION	DECISION
L'ÉQUIPE PROJET **Président du SMB** **Vice-Président du SMB (SCoT)** **Equipe technique du SMB** **Pilote la démarche (conduite des études, animation production)**	LE COPIL SCoT **Un groupe de travail composé d'élus du territoire (18 élus, dont le Président du SMB et le Vice Président du SMB délégué au SCoT)** **Contribution aux réflexions sur le territoire, propositions, travail par thématique**	LE BUREAU SYNDICAL **Prépare les décisions du Comité Syndical** LE COMITE SYNDICAL **Valide les propositions du COPIL** **Débat sur le PAS** **Arrête le projet de révision du SCoT** **Approuve la révision du SCoT**
Les bureaux d'études (production, conseil, accompagnement)	Le Comité Consultatif des 116 Maires	
	Les PPA, partenaires, acteurs du territoire, etc.	

Les étapes de travail pour élaborer le P A S

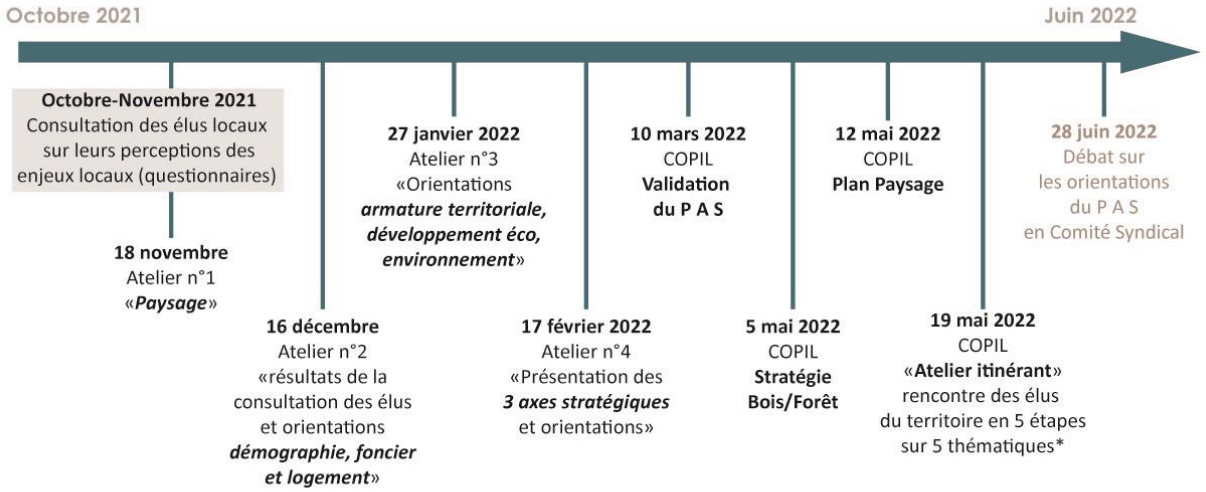

*** Détails du COPIL «Atelier itinérant» du 19 mai 2022 :**
Etape 1 - Les Chères (CCBPD) : la maîtrise de la densité des secteurs urbanisés du sud-est du Beaujolais confrontés au desserrement de la métropole lyonnaise
Etape 2 - Chessy-les-Mines (CCBPD) : le développement de la moyenne et haute vallée de l'Azergues
Etape 3 - Cours (COR) : un meilleur équilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire
Etape 4 - Quincié-en-Beaujolais (CCSB) : le redéveloppement du vignoble beaujolais
Etape 5 - Lacenas (CAVBS) : maintien de l'ancrage territorial, de l'équilibre et de l'identité des villages des coteaux viticoles à l'ouest de Villefranche et de Belleville

ARMATURE TERRITORIALE

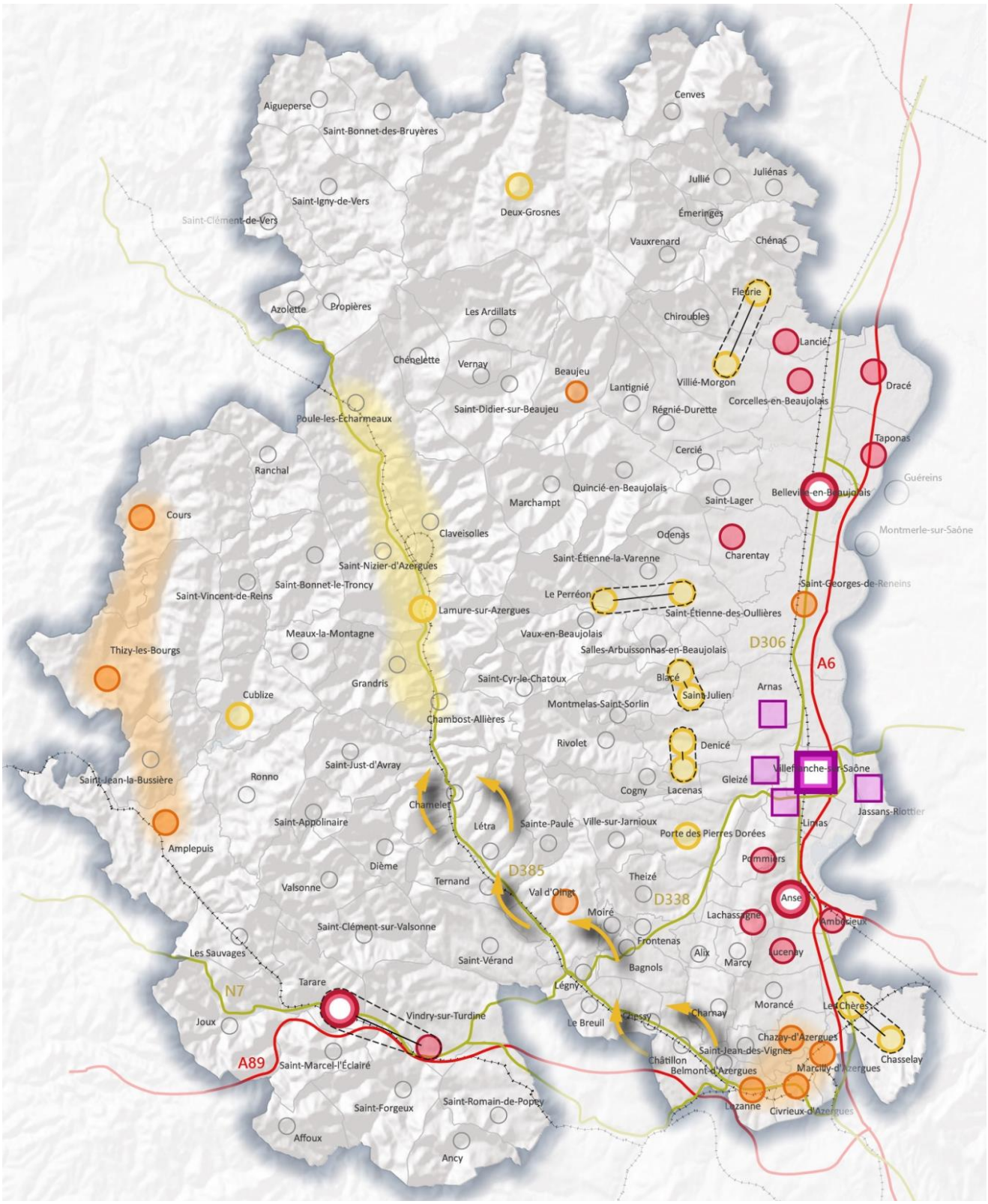

Légende

Armature territoriale

Polarité de Villefranche et communes en continuité urbaine

Polarité et communes relais

Polarités intermédiaires

Centralités de proximité

Communes rurales

Communes complémentaires et interdépendantes

Autres secteurs visés pour répondre à l'accueil démographique

Routes et voies ferrées

Autoroutes

Routes nationales et départementales primaires

Voies ferrées

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

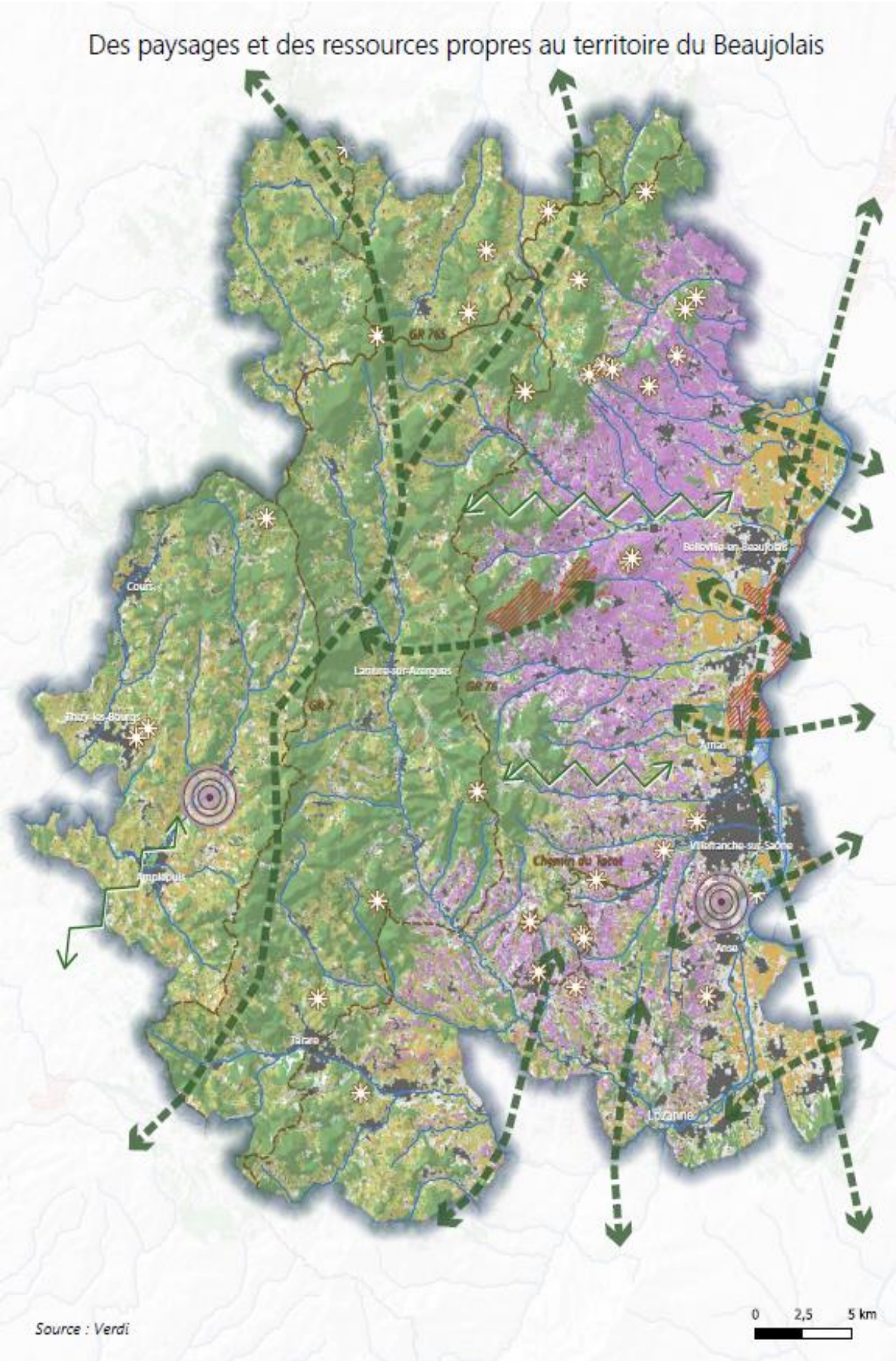

Légende

Valoriser les paysages

- Cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, légumineuses, légumes) *(Source : RGP)*
- Prairies, fourrages, estives, landes *(Source : RGP)*
- Bois, forêt
- Vigne
- Zones urbanisées
- Cours d'eau
- Points de vue
- Perméabilité à maintenir entre secteurs naturels et espaces urbains

Promouvoir un tourisme durable

- Chemins de randonnée
- Equipements tourstiques majeurs : Lac des Sapins, Port du Bordelan

Protéger le milieu naturel

- Continuités écologiques
- Espaces protégés (Natura 2000, protection de biotope)

Beaujolais Territoire

Syndicat Mixte du Beaujolais